

LES PRIX SRS

STARS DU RÉSEAU DE LA SANTÉ

RÈGLEMENTS DES PRIX SRS 2021

DURÉE DU CONCOURS

Le concours « Prix SRS 2021 » est organisé par la Caisse Desjardins du Réseau de la santé (ci-après l'Organisateur) et se tiendra du 18 janvier 2021 à minuit au le 1^{er} mars 2021 à 23 h 59. (Ci-après « la période du concours »).

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissibles aux Prix SRS (ci-après « Concours »), les personnes qui soumettent des projets doivent répondre aux critères suivants :

- Détenir la citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent.
- Occuper une profession reconnue en lien avec le domaine de la santé et des services sociaux.
- Avoir sa résidence principale au Québec.
- Être membre ou non membre de la Caisse Desjardins du Réseau de la santé ;

(Ci-après les « participants admissibles »).

EXCLUSIONS

Ne sont pas admissibles au concours :

- Les employés, cadres, dirigeants et administrateurs de la Caisse Desjardins du Réseau de la santé ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés ;
- Les projets ayant déjà été déposés dans le cadre des Prix SRS des années précédentes ;

COMMENT PARTICIPER?

Pour participer au Concours, les participants admissibles :

- Doivent soumettre leurs candidatures dûment complétées via le formulaire disponible sur le site internet www.journeesante.ca
- Doivent présenter un projet qui a été réalisé à l'intérieur d'une période maximale de deux (2) années précédant la période de mise en candidature et qui permet d'apprécier les retombées sur la qualité de la pratique professionnelle et sur la qualité des services.

Présentés par



En collaboration avec

- Doivent décrire explicitement les réalisations en répondant aux questions inscrites dans le formulaire, et ce, de façon à permettre au jury de procéder à une évaluation exhaustive (selon les critères d'évaluation établis).
- Peuvent peut proposer leur propre candidature ou celle d'un autre collègue ou groupe.

Limite de participation. Il n'y a aucune limite de participation par participant admissible pendant toute la période du concours, cependant, un même projet ne peut être proposé que pour une seule catégorie.

PRIX

La Caisse Desjardins du Réseau de la santé (ci-après « la Caisse ») désire souligner le travail, l'implication et les différentes initiatives mises de l'avant par le personnel du réseau de la santé et des services sociaux à travers le Québec.

Un montant total de 20 000 \$ sera réparti parmi les projets gagnants :

Chaque catégorie (simple, humain, moderne et performant) sera accompagnée de trois (3) bourses, soit 3 000 \$ pour les premières places ainsi que 1 500 \$ et 500 \$ pour les deuxièmes et troisièmes places.

Si aucune candidature n'est déposée dans l'une ou l'autre des catégories ou s'il y avait moins de 3 candidatures dans une catégorie, la Caisse se réserve le droit de redistribuer l'argent parmi les autres gagnants.

Les bourses seront remises par chèque ou par dépôt direct à la personne ou à l'organisme mentionné à la question 4 du formulaire de candidature.

Les gagnants s'engagent à utiliser l'argent conformément à ce qu'ils ont écrit à la question 3 du formulaire de candidature.

Les gagnants acceptent de prendre une photo et qu'elle soit utilisée par la Caisse à des fins de marketing.

Tout ce qui n'est pas décrit ci-haut n'est pas inclus dans le prix et est à la charge du gagnant.

Le gagnant assumera seul les impôts pouvant découler de l'attribution du prix, à l'entière exonération des organisateurs et des personnes au bénéfice desquelles de concours est tenu.

DÉTERMINATION DES PROJETS GAGNANTS

Les projets gagnants seront déterminés par un jury et seront évalués selon les critères d'admissibilité disponibles sur le site www.journeesante.ca.

Le nom des récipiendaires des Prix SRS, le titre de leur projet ainsi qu'une description du projet seront dévoilés lors d'une remise de prix officielle qui aura lieu en avril 2021.

Présentés par



En collaboration avec



CONDITIONS GÉNÉRALES

Pour être déclaré gagnant, le participant sélectionné devra respecter les autres conditions suivantes :

1. Afin d'être déclarée gagnante, la personne sélectionnée devra :
 - a) Être jointe par téléphone ou par courriel dans les quinze (15) jours suivant la date de la remise officielle. Les participants sélectionnés doivent être joints dans un maximum de 2 tentatives auront un maximum de 48 heures pour répondre message de l'Organisateur suite au message laissé dans sa boîte vocale, s'il y a lieu, à défaut de quoi ils perdront leur droit au prix ;
 - b) Confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement ;
 - c) Signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après « le Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par la poste ou par courriel ou par télécopieur et le retourner à l'Organisateur du concours dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date de sa réception ;
 - d) Accepter que votre texte et photo soient publiés sur notre site internet, sur nos réseaux sociaux et dans la 3^e édition de la *Revue Santé* ;

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, la personne sélectionnée sera disqualifiée et un nouveau projet sera sélectionné par le jury conformément au présent règlement de participation jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant de ce prix. Les mêmes conditions resteront applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

2. **Remise du prix.** Dans les quinze (15) jours suivant la réception du Formulaire de déclaration, l'Organisateur fera parvenir un courriel au gagnant afin de l'informer des modalités de prise de possession de son prix. En cas de refus de recevoir son prix par la personne sélectionnée, la Caisse sera libérée de toute obligation relativement à la remise de ce prix et pourra procéder, à sa discrétion, à la sélection d'un nouveau projet gagnant de la manière décrite dans le présent document.
3. **Vérifications.** Toutes les inscriptions et tous les Formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par l'Organisateur. Seul le formulaire sera accepté pour la mise en candidature (aucun vidéo, dépliant ou autre document ne seront acceptés). Ceux qui sont selon le cas, incomplets, inexacts, illisibles, reproduits mécaniquement, mutilés, frauduleux, déposés ou transmis en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourront être rejetés et ne donneront pas droit au prix.
4. **Disqualification.** Toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants (exemple : piratage informatique, utilisation de « voting group », utilisation

Présentés par



En collaboration avec

d'un prête nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.

5. **Déroulement du concours.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
6. **Acceptation des prix.** Les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement et ne pourront être échangés, substitués ou transférés à une autre personne, sauf ce qui est prévu au présent règlement.

Toute personne qui participe au Concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions sans appel de la Caisse qui administre le concours.

7. **Limite de responsabilité.** Si l'Organisateur ne peut attribuer le prix tel qu'il est décrit au présent règlement, il se réserve le droit de remettre un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur du prix indiquée au présent règlement.
8. **Limite de responsabilité - utilisation du prix.** Le gagnant dégage l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation au concours, de l'acceptation et de l'utilisation du prix. Le gagnant reconnaît qu'à compter de la réception du prix ou de la lettre lui confirmant son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services. Le gagnant s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet. Le gagnant d'un prix reconnaît que la seule garantie applicable à celui-ci est la garantie habituelle du manufacturier.
9. **Limite de responsabilité- fonctionnement du concours.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, l'Organisateur se réserve le droit, sans préavis (sous réserve de l'approbation de la Régie au Québec) d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le concours.

Présentés par



En collaboration avec

10. **Limite de responsabilité - réception des participations.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard, y compris dû à un problème lié au service postal ou de toute défaillance pour quelque raison que ce soit, du site web pendant la durée du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant. Assurez-vous d'avoir reçu un accusé de réception dans les 10 jours suivants l'envoi du formulaire sinon, communiquez avec Annick Boismenu au 1 877 522-4773, poste 7006208.
11. **Limite de responsabilité - situation hors contrôle.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
12. **Modification du concours.** L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, sous réserve de l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, s'il y a lieu. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.
13. **Fin de la participation au concours.** Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discrétion de l'Organisateur, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.
14. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
15. **Limite de responsabilité - participation au concours.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.
16. En acceptant le prix, tout gagnant autorise la Caisse Desjardins du réseau de la santé à utiliser, si nécessaire, son nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
17. **Communication avec les Participants.** Aucune communication ni correspondance ne sera échangée avec les Participants dans le cadre du présent concours autrement que

Présentés par



En collaboration avec

conformément au présent règlement ou à l'initiative de l'Organisateur ou pour obtenir leur consentement à l'utilisation de leur texte de participation sans achat ou contrepartie.

18. **Renseignements personnels.** L'information personnelle recueillie sur les participants sera utilisée uniquement à des fins de gestion du concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.
19. **Propriété.** Les formulaires d'inscriptions et les Formulaires de déclaration sont la propriété de l'Organisateur du concours et ne seront en aucun cas retournés aux participants.
20. **Décisions.** Toute personne qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel de l'Organisateur, qui administre le concours. Toute décision de l'Organisateur du concours ou de leurs représentants relatifs au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec sur toute question relevant de sa compétence.
21. **Pour les participants du Québec :** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler
22. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
23. Le présent règlement est disponible sur le site internet www.journeesante.ca ou par l'entremise de Annick Boismenu, Directrice communications marketing et vie associative, 1 877 522-4773 poste : 7006208.
24. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du règlement, la version française prévaudra.
25. Le concours est assujéti à toutes les lois applicables

N.B. Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

Présentés par



En collaboration avec

